

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES (05240)**

**DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET  
DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**



**PIECE A – PIÈCES ADMINISTRATIVES**

**PLU approuvé le :**

15 décembre 2010

**Modification simplifiée n°7 approuvée le :**

Le Maire,

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

Avenue de la Clapière,  
Résidence n°1 la croisée des chemins  
05200 EMBRUN  
Tel : 04.92.46.51.80  
contact@alpicite.fr - www.alpicite.fr

**ARRÊTÉ DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7 DU PLU  
DE LA SALLE LES ALPES**

**COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES - 05240**

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON BRIANCON 1

**ARRETÉ PORTANT POUR OBJET**

**Engagement de la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme.**

Le Maire de La Salle les Alpes, Emeric SALLE

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, modifié le 7 février 2018 et modifié le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération n°12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération n°13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

**Vu** la délibération n°18.01.11 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

**Vu** la délibération n°21.07.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

**Vu** la délibération n°21.07.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

**Vu** la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

**Vu** la délibération n°2021-5 du 16 février 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié du Briançonnais ;

**Considérant** la volonté du territoire de rationaliser et de diversifier les modes de déplacements dans la vallée de la Guisane - Serre Chevalier en vue de désengorger la vallée en période de pointe ;

**Considérant** l'évolution des pratiques des usagers vers des modes de transports collectifs pour se rendre sur leur lieu de vacances en montagne ;

**Considérant** que les modifications réalisées dans le cadre de la modification simplifiée n°5 en vue de limiter la création de places de stationnement pour les hébergements touristiques nécessitent, d'être étendues au cas spécifique des activités associées à ces hébergements (commerces, restaurants, activités de services, etc.) et ouvertes au public, qui profitent déjà de la clientèle de ces hébergements. Cela permet de limiter l'imperméabilisation des sols/ l'artificialisation notamment. Cette décision est le fruit d'un travail concerté, mené dans le cadre de la révision générale du PLU, actuellement en cours.

**Considérant** qu'il serait utile d'appliquer, dès maintenant et sans attendre la future révision générale du PLU, ces évolutions afin que les projets qui émergeraient dans la prochaine année ne soient pas établies sur des règles dépassées, avec une imperméabilisation qui ne serait pas réversible à court terme ;

**Considérant** par ailleurs l'avis de la Préfecture sur les deux dernières modifications, sollicitant une mise à jour de plusieurs règles / citation du code de l'urbanisme suite aux évolutions du Code ; mais aussi la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes ;

**Considérant**, au-delà des points relevés par la Préfecture, que d'autres éléments de ce type peuvent être mis à jour pour faciliter la lecture du document.

### Arrête

Article 1er :

En application des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée.

Article 2 :

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Il sera également transmis à Mme la Préfète des Hautes-Alpes.

Fait à la Salle les Alpes, le 15 avril 2022



Le Maire,

Emeric SALLE

**MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
N°7 DU PLU DE LA SALLE LES ALPES**